



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Arrêt et stationnement interdits sur 2 emplacements devant les écoles Rue Chevalier Labarre

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article 417-10,

Vu le plan Vigipirate,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement devant chaque entrée des écoles maternelle et primaire situées rue Chevalier Labarre,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-09-011.

Article 2 : A compter du lundi 10 mars 2025, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur 2 emplacements devant chaque entrée des écoles maternelle et primaire rue Chevalier Labarre, excepté pour les services de secours.

Article 3 : Une signalisation horizontale est mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à Camon, le 10 mars 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n°2025-03-001

